

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 PP 1046** Admission en non-valeur et remises gracieuses d'anciennes créances présentées au titre de l'année 2014.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le budget spécial de la Préfecture de police pour l'exercice 2014 adopté au cours de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 octobre 2014, par lequel M. le Préfet de police lui demande d'approuver l'admission en non-valeur et les remises gracieuses de créances afférentes au budget spécial ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est reconnue irrécouvrable la somme de cent trente-trois mille huit cent trente-huit euros et cinquante-quatre centimes (133.838,54 euros) représentant à concurrence de 131.113,71 euros le montant des créances admises en non-valeur et de 2.724,83 euros le montant des créances dont les remises gracieuses sont accordées.

Article 2 : Cette somme sera mandatée au profit de M. le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris. Elle sera imputée sur les crédits des chapitres 920 et 921 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de police pour l'exercice 2014 et ventilée comme suit :

Article 920-201 – "Administration générale"		
- compte nature 654	"Pertes sur créances irrécouvrables"	11.299,82 euros
Article 920-2031 – "Ensembles immobiliers"		
- compte nature 654	"Pertes sur créances irrécouvrables"	3.448,44 euros
Article 920-27 – "Police administrative"		
- compte nature 654	"Pertes sur créances irrécouvrables"	17.474,36 euros
Article 921-1211 – "Contrôle du stationnement"		
- compte nature 654	"Pertes sur créances irrécouvrables"	32.824,78 euros
- compte nature 678	"Autres charges exceptionnelles"	2.114,83 euros
Article 921-1214 – "Périls d'immeubles"		
- compte nature 654	"Pertes sur créances irrécouvrables"	30.410,83 euros
Article 921-1312 – "Incendie"		
- compte nature 654	"Pertes sur créances irrécouvrables"	35.655,48 euros
Article 921-2111 – "Direction des services vétérinaires"		
- compte nature 678	"Autres charges exceptionnelles"	610,00 euros
	TOTAL	133.838,54 euros